

Conditions particulières Lunettes Sans Soucis

Les conditions suivantes sont d'application pour les Lunettes Sans Soucis de Pearle Opticiens Belgique (à savoir, Grand Opticiens Belgium SA, dont le siège social se situe Stationsstraat 102-108, 2800 Malines, inscrit à la BCE sous le numéro 0424.735.977. Grand Opticiens Belgium SA est affilié au Brilmij Groep B.V.).

Définitions

- Nous, notre, Pearle : Pearle Opticiens Belgique, une dénomination commerciale de Grand Opticiens Belgium.
- Vous, le preneur : le consommateur qui souscrit un Lunettes Sans Soucis avec Pearle pour la location d'une paire de lunettes avec des verres avec correction.
- Mensualité brute : le montant mensuel de la location de lunettes sans réduction.
- Mensualité nette : le montant mensuel que vous payez pour la location de lunettes de laquelle a été déduite une réduction.

Article 1 Généralités

1. Vous avez souscrit un abonnement avec nous pour la location d'une monture avec verres avec correction. C'est ce que nous appelons un « Lunettes Sans Soucis ». Il s'accompagne des présentes conditions particulières. Ces conditions englobent des droits et obligations, les vôtres et les nôtres.
2. Si non spécifié autrement ci-dessous, les conditions et garanties standard que Pearle propose également lors de l'achat de lunettes sont d'application. Comme la garantie de réussite, par exemple. Vous pouvez consulter nos garanties ici : https://www.pearle.be/fr_BE/service/garanties Vous pouvez consulter nos conditions générales ici : https://www.pearle.be/fr_BE/accueil/conditions-generales. En cas de contradiction entre différentes conditions générales de Pearle, les accords dans les présentes conditions prévalent.

Article 2 Abonnement

1. La monture et les verres restent la propriété de Pearle. Vous détenez uniquement un droit d'utilisation à l'égard de la monture et des verres. Le droit de propriété reste chez Pearle et ne vous est pas transmis. À l'expiration de l'abonnement, les lunettes et les accessoires éventuels doivent être rapportés chez Pearle. Après quoi les obligations de paiement prendront fin.
2. L'abonnement peut être souscrit pour au moins deux lunettes (solaires) avec correction et n'est pas valable pour les lunettes (solaires) sans correction.
3. Seul le preneur est autorisé à utiliser les lunettes pour usage personnel. Elles ne peuvent pas être transmises à un tiers.
4. L'abonnement peut uniquement être souscrit si vous avez 18 ans ou plus.

Article 3 Verres de remplacement en cas de changement de dioptrie

1. Au cours de l'abonnement, il est possible de changer gratuitement de verres en cas de changement de correction. Ce changement doit avoir été constaté dans un magasin Pearle.
2. Les nouveaux verres ont les mêmes particularités qu'indiqué sur le bon, seule la correction change (sont exclus, les changements de correction de l'unifocal au progressif).
3. Dans le cas où vous souhaiteriez une nouvelle sorte de verres avec d'autres particularités à l'occasion d'un changement de verre et pas seulement des verres avec une autre correction, un nouvel abonnement (dont la durée sera à nouveau de 24 mois) prendra effet. Vous gardez la même monture.

Article 4 Durée

1. La durée de l'abonnement est de deux ans, à partir du moment de la signature du contrat. Nous mettons tout en œuvre pour vous délivrer les lunettes le plus rapidement possible. Le délai est la plupart du temps de 10 jours ouvrés. Dès cet instant, la mensualité nette sera également prise en compte. À la fin de la durée fixe du contrat, trois options s'offriront à vous :
 - (1) Souscrire un nouvel abonnement pour une nouvelle durée de deux ans, vous pourrez donc choisir deux nouvelles montures avec de nouveaux verres.
 - (2) Résilier l'abonnement à la fin de la durée et restituer l'une des, ou les deux anciennes lunettes.
 - (3) Ne rien faire : L'abonnement est reconduit pour une durée indéterminée et peut être résilié mensuellement.

2. Il est aussi possible d'ajouter une paire de lunettes supplémentaire à votre Lunettes Sans Soucis en cours d'abonnement. Une durée d'abonnement de 24 mois s'appliquera à chacune de ces paires de lunettes à compter de leur ajout. En cas d'ajout de nouvelles lunettes, la durée de l'abonnement souscrit pour l'abonnement précédent ne change pas. Vos mensualités brute et nette seront recalculées après l'ajout de la nouvelle paire de lunettes.
3. Vous pouvez résilier l'abonnement à la fin de la durée en vous rendant au plus tard un mois à l'avance dans le magasin Pearle où vous avez souscrit l'abonnement ou en envoyant un courriel à : info@contracts.pearle.be.
4. En cas de résiliation, vous devez restituer la ou les paires de lunettes dans le magasin dans lequel vous avez souscrit l'abonnement au plus tard dans les 14 jours suivant la fin du contrat, après quoi les versements mensuels seront interrompus.
5. Vous avez la possibilité de racheter les lunettes à Pearle à la fin de l'abonnement. Pour ce faire, vous devrez toujours payer huit mensualités brutes, quelle que soit la durée de votre abonnement.
6. Si vous avez résilié l'abonnement sans restituer votre ou vos paires de lunettes (à temps), vous serez redevable d'une indemnité de dédommagement forfaitaire à hauteur de huit mensualités brutes, quelle que soit la durée de l'abonnement. Nous pouvons directement encaisser l'indemnité de dédommagement forfaitaire.
7. À la fin de l'abonnement, pour quelle raison que ce soit, vous devrez restituer les lunettes dans le magasin Pearle.

Article 5 Montant

1. La mensualité de l'abonnement est déterminée sur base du prix de la monture, du forfait verres et de l'application d'une éventuelle réduction d'application.
2. La mensualité comprend la location de la monture avec verres (avec le forfait verres choisi) avec la correction que vous souhaitez, le droit à l'échange comme mentionnée dans l'article 3, le droit au remplacement en cas de perte, de vol ou de dommages, comme mentionné dans l'article 8.
3. D'autres réductions et vouchers que Pearle offre ou a offert ne sont pas valables pour cet abonnement et ne peuvent pas être combinés.
4. Nous ne pouvons pas demander de remboursement à votre assurance maladie directement en votre nom. Si vous avez droit à un remboursement de soins et que votre assurance maladie autorise les demandes directes, vous pouvez vous-même présenter la demande à votre assurance maladie. Ils évalueront si vous entrez en considération pour le remboursement de soins.

Article 6 Paiement

1. Le paiement de la mensualité nette a lieu au moyen d'un prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devrez autoriser un mandat de domiciliation SEPA lors de la souscription du Lunettes Sans Soucis. Vous recevrez une notification 14 jours de calendrier avant le prélèvement.

Article 7 Délai de livraison

1. Nous mettons tout en œuvre pour vous délivrer les lunettes le plus rapidement possible après la signature du contrat. Dans la plupart des cas, cela prendra 10 jours ouvrés.

Article 8 Droits de remplacement

1. La mensualité inclut également un droit de remplacement pour les griffes, la casse, la perte ou le vol. Peu importe l'auteur.
2. Vous devrez toutefois payer une contribution propre. En cas de dommage, vous paierez soit une contribution s'élevant à maximum quatre mois de la mensualité brute des lunettes, soit la pièce détachée des lunettes, en fonction du dommage. Les frais réellement consentis pour la réparation sont inférieurs à ces quatre mensualités brutes ? Dans ce cas, vous payez ces frais réellement consentis.
3. En cas de perte ou de vol, vous devrez payer une contribution égale à huit mensualités brutes. Vous aurez alors droit à une paire de lunettes de remplacement. Cette paire sera composée de la même monture et des mêmes verres, à moins que l'une ou les autres ne soient plus disponibles. Vous pourrez dans ce cas choisir une nouvelle paire de lunettes. Le prix de ces lunettes est supérieur ou inférieur à celui des lunettes perdues ou volées ? La mensualité brute sera dans ce cas recalculée.

Article 9 Retard de paiement

1. En cas de non-paiement total ou partiel du montant dû à la date d'échéance, un premier rappel gratuit sera envoyé, indiquant les frais supplémentaires en cas de retard de paiement.
2. En cas de non-paiement du montant dû dans le délai spécifié à l'article XIX.2 du Code économique, le débiteur - consommateur est redevable de dommages-intérêts sous forme d'une indemnité forfaitaire et d'intérêts de retard. Les frais supplémentaires restent dus même lorsque la facture payée en retard est réglée en principal uniquement. Les intérêts de retard sont calculés à partir de la date d'expiration du délai de paiement au taux d'intérêt majoré de 8 points de pourcentage tel que prévu à l'article 5, deuxième paragraphe de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas de paiement tardif, une indemnité forfaitaire est également due, dont le montant ne peut pas dépasser :
 - a. 20,00 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR.
 - b. 30,00 EUR pour des montants entre 150,01 EUR et 500,00 EUR + 10 % sur le solde dû entre 150,01 EUR et 500,00 EUR.
 - c. 65,00 EUR pour des montants à partir de 500,01 EUR + 5 % sur le solde dû.

Article 10 Autres

1. En cas de non-respect de ses engagements par Pearle, vous avez le droit à une indemnité de dédommagement forfaitaire égale à celle à laquelle Pearle a droit conformément aux présentes Conditions Particulières.
2. Pearle respecte la législation et la réglementation en matière de respect de la vie privée. En concluant cet abonnement avec nous, vous nous donnez l'autorisation de stocker vos données et de les utiliser conformément au Règlement général sur la protection des données. Vous pouvez consulter de plus amples informations concernant la protection des données personnelles dans la Déclaration de confidentialité de Pearle Opticiens, qui se trouve sur notre site web https://www.pearle.be/fr_BE/accueil/privacy-policy.
3. Pearle est en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions particulières. Nous porterons un tel changement à votre connaissance au plus tard 30 jours à l'avance. Vous n'êtes pas d'accord avec ces changements ? Vous pouvez dans ce cas résilier l'abonnement sans frais et restituer la ou les paires de lunettes, conformément à l'article 4 des présentes conditions particulières.
4. Sous réserve expresse d'erreurs d'impression et de typographie dans toute communication de Pearle, y compris le site Web de Pearle.
5. Aucune information fournie par Pearle, que ce soit oralement ou par écrit, n'engendre une quelconque garantie ou autre obligation de la part de Pearle, si celle-ci n'a pas été nommée expressément dans les présentes conditions.
6. La relation juridique entre Pearle et vous est régie par le droit belge. Tous les litiges découlant de, ou relatifs à, cet abonnement auquel les présentes conditions s'appliquent ou les présentes conditions elles-mêmes et leur interprétation ou exécution, qu'ils soient de nature factuelle ou juridique, seront réglés par le tribunal d'arrondissement d'Anvers, sans préjudice de votre droit en tant que consommateur de soumettre un litige au tribunal d'arrondissement de votre lieu de résidence.